Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 089-218904183-20250225-DC25_054-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Nomenclature @CTES: Finances / Subvention

SUBVENTIONS

RESTAURATION DE LA FOSSE DIONNE ET SES ABORDS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article
 L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;
- Vu la délibération 24-179 validant le projet de restauration et autorisant le Maire à aller chercher des subventions ;
- Vu l'étude de faisabilité datant de 2022 pour la rénovation du bassin de la Fosse Dionne et ses abords;
- Vu le rapport d'analyse des offres pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- Considérant que la DRAC, lors de l'étude de faisabilité, privilégiait le scénario 2 pour la restauration du bassin de la Fosse Dionne et ses abords ;
- Considérant que la DRAC ne finance, dans un premier temps, que les missions liées à la conception (APS à AMT) et non la réalisation (VISA à OPC) ;
- Considérant que la Banque des Territoires ne finance que les missions liées à la conception (APS à AMT) et non la réalisation (VISA à OPC);
- Considérant la volonté de la collectivité de restaurer ce site emblématique de la ville ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dά	nΔ	nc	ΔC	•
<u>Dé</u>	μc	113	<u></u>	٠

APS:	8 636.25 €
APD:	2 878.75 €
PRO :	11 515.00 €
AMT:	2 878.75 €
VISA :	2 878.75 €
DET:	25 908.75 €
AOR:	2 878.75 €
OPC:	4 935.00 €
Autres honoraires (estimations BCT, SPS):	8 000.00 €

Total des dépenses : 70 510 €

Financements:

DETR (30%) 21 153 €
DRAC (40% des dépenses éligibles) 10 364 €
Banque des Territoires (40% des dépenses éligibles) 10 364 €

Total des subventions (59.40%): 41 880 €

Autofinancement (40.60%) 28 630 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 089-218904183-20250225-DC25_054-DE

 De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30%;

DECIDE

- De solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 40% des dépenses éligibles ;
- De solliciter une aide de la Banque des Territoires pour un taux maximum de 10% des dépenses éligibles ;
- De solliciter tout autre demande de financement possible dans la limite des 80% de financement maximum par projet ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 25 février 2025

Pour extrait conforme, Cédric CLECH Maire de Tonnerre